



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 mai 2012 (15.05)  
(OR. en)**

**9373/12**

**DEVGEN 113  
POLGEN 73  
RELEX 393  
ACP 69  
WTO 159  
ENV 314  
PESC 538  
AGRI 272  
PECHE 145  
SOC 322  
ASIM 49  
RECH 127  
TELECOM 76  
TRANS 129  
ENER 145**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil

en date du: 14 mai 2012

---

n° doc. préc.: 9317/12

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques pour le développement

---

Lors de sa session du 14 mai 2012, le Conseil a adopté les conclusions figurant en annexe

**Conclusions du Conseil**  
**sur**  
**la cohérence des politiques pour le développement**

1. Les efforts déployés par l'UE en faveur de la cohérence des politiques pour le développement (CPD) visent à renforcer la cohérence des politiques de l'UE avec les objectifs du développement, notamment celui relatif à l'élimination de la pauvreté, ainsi que l'efficacité de l'aide extérieure de l'UE. La réalisation de nouveaux progrès pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et la nécessité de renforcer l'efficacité en matière de développement exigent des efforts accrus de toutes les parties prenantes, ainsi que la mise en place de politiques propices au développement dans un grand nombre de domaines qui vont au-delà du seul domaine de l'aide. Enfin, la CPD est essentielle pour la crédibilité de l'UE en tant qu'acteur mondial et il est dès lors important que l'UE joue un rôle de premier plan sur ces questions, à haut niveau, sur l'ensemble de son territoire et dans les États membres.
2. Le Conseil rappelle tous ses engagements relatifs à la CPD et rappelle l'obligation inscrite dans le traité de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement et de poursuivre ces objectifs dans le cadre général de l'action extérieure de l'UE<sup>1</sup>.
3. La CPD constitue un élément important des conclusions du Conseil sur le programme pour le changement<sup>2</sup>, qui complète le cadre de la politique de développement de l'UE. Elle est également le fondement des conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement<sup>3</sup>, ainsi que des conclusions sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité<sup>4</sup>.
4. Le Conseil rappelle qu'il a décidé de se concentrer dans un avenir immédiat sur le commerce et la finance, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les migrations et la sécurité<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 208, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement", 14 mai 2012 (doc. 9369/12).

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement au cours de la prochaine décennie, 16 mars 2012 (doc. 7412/12).

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité, 3 mai 2012 (doc. 9417/12).

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil sur la cohérence des politiques au service du développement, 17 novembre 2009 (doc. 16079/09).

5. Le Conseil se félicite du troisième rapport UE 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement, qui fait état de progrès et fournit des informations utiles sur les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour promouvoir la CPD. Le Conseil se félicite que certains États membres s'investissent davantage et se dotent de plus de moyens pour améliorer la CPD; il appelle l'UE et ses États membres à améliorer encore leur approche à l'égard de la CPD, en s'appuyant sur les conclusions et les suggestions du rapport. En particulier, le Conseil constate qu'il est nécessaire d'adopter une approche davantage fondée sur des données factuelles et d'améliorer les mécanismes de coordination et la mise en œuvre dans les institutions de l'UE et dans les États membres. Le Conseil invite la Commission à faire des propositions à cet égard.
6. Comme il l'avait déjà indiqué dans ses conclusions de 2006<sup>6</sup>, le Conseil rappelle que le Coreper restera le principal garant de la cohérence des politiques au service du développement.
7. Le Conseil fait observer qu'une coopération étroite entre le Service européen d'action extérieure et la Commission européenne est nécessaire pour assurer une plus grande cohérence entre l'action extérieure de l'UE et la CPD.
8. Il sera important d'intensifier encore le dialogue sur la cohérence des politiques pour le développement avec le Parlement européen et les parlements des États membres, les organisations de la société civile au niveau européen et dans les pays partenaires, ainsi qu'avec des enceintes internationales telles la nouvelle plateforme internationale sur la CPD de l'OCDE et les Nations unies, afin de mieux faire connaître le sujet et de faciliter le partage de connaissances et de diffuser les données factuelles et les bonnes pratiques en matière de CPD.
9. Le Conseil insiste en particulier sur la nécessité d'inclure systématiquement les questions de CPD dans le dialogue mené régulièrement avec les pays partenaires, afin de mieux évaluer l'impact des politiques de l'UE au niveau des pays, ainsi que l'interaction avec les politiques menées par les pays partenaires. Les délégations de l'UE ont un rôle essentiel à jouer à cet égard.
10. Le Conseil attend avec intérêt de recevoir en 2013 le quatrième rapport bisannuel sur la cohérence des politiques pour le développement, qui devrait contenir une évaluation indépendante des progrès accomplis ainsi que des conséquences qualitatives et quantitatives et des coûts résultant du manque de cohérence des politiques. Il encourage la Commission à s'appuyer sur le programme de travail 2010-2013 relatif à la PCD<sup>7</sup> et, dans l'optique d'une approche davantage fondée sur des données factuelles, à améliorer encore le contrôle, la mise en œuvre et le suivi. Des points de référence, des indicateurs et des objectifs devraient en outre être établis, notamment pour mesurer les résultats de la CPD d'une manière attestant des progrès manifestes réalisés en matière de développement.

---

<sup>6</sup> Conclusions du Conseil sur l'intégration des questions de développement dans le processus de décision du Conseil du 17 octobre 2006 (doc. 14072/06).

<sup>7</sup> Document de travail des services de la Commission SEC(2010) 421 du 21 avril 2010, doc. 8910/10 ADD 4.